



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 079 / 2017 DU 24 AOUT 2017

Portant modification de la délibération n° 64/2016 du 27 juin 2016 approuvant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Piraé, n° L 75 appartenant aux héritiers de monsieur Rudolph BAMBRIDGE d'AVOUT de CAPPELIS.

Date de convocation : 17 août 2017	L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre août, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.								
Date d'affichage : 17 août 2017									
Date d'affichage du compte-rendu : 25 août 2017									
Date d'affichage de la présente délibération : 28 AOUT 2017									
Résultats des votes :	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.								
<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	29	POUR	29	CONTRE	00	ABSTENTION	00	Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.
VOTANTS	29								
POUR	29								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
La délibération est adoptée à l'unanimité.	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>08</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	21	PROCURATION	08		
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	21								
PROCURATION	08								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	x		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	x		
M. Abel TEMARII	x		
Mme Marie Madeleine MAO		x	
M. Félix ATEM	x		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	x		
M. Heimana TAURAA	x		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	x		
M. Yvonnick RAFFIN		x	
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		x	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	x		
Mme Miriama MACE		x	Thilda HAEHOE
M. Jean-Claude PAQUIER		x	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	x		
M. Léon MAKE	x		
Mme Maire SVARC	x		
M. Christophe TAURAATUA	x		
M. Samuel MOO SUNG	x		
M. Maono TERE		x	
M. Christophe TEAO	x		
Mme Riveta URAHUTIA		x	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE		x	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT		x	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		x	Kapo MOU KAM TSE
Mme Rosana TEHOIRI	x		
M. Kapo MOU KAM TSE	x		
Mme Keehi WONG		x	Rosana TEHOIRI
Mme Raiarii TETOOFA	x		
M. Irvine Tekohututoua PARO	x		
Mme Béatrice VERNAUDON	x		
Mme Maiana BAMBRIDGE		x	
M. Théodore TETUAETARA	x		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	x		
TOTAL	21	12	08 procurations

DELIBERATION N° 079/2017 DU 24 août 2017

Portant modification de la délibération n° 64/2016 du 27 juin 2016 approuvant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Pirae, n° L 75 appartenant aux héritiers de monsieur Rudolph BAMBRIDGE d'AVOUT de CAPPELIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2241-1 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 64/2016 du 27 juin 2016 approuvant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Pirae, n° L 75 appartenant aux héritiers de monsieur Rudolph BAMBRIDGE d'AVOUT de CAPPELIS ;
- VU La demande du notaire en date du 14 août 2017 ;
- VU les explications fournies par monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Par délibération délibération n°64/2016 susvisée, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Pirae, n° L 75 appartenant aux héritiers de monsieur Rudolph BAMBRIDGE d'AVOUT de CAPPELIS pour un prix total estimé à vingt-huit millions quatre cent quarante-huit mille francs pacifique (28 448 000 Fcfp).

Toutefois, pour procéder à cette acquisition, il est nécessaire de préciser la décomposition du prix, soit :

- le prix d'achat fixé à vingt-sept millions huit cent vingt-huit mille francs pacifique (27 828 000 Fcfp)
- et les frais de notaire fixés à six cent vingt mille francs pacifique (620 000 F).

Après en avoir délibéré en sa séance du 24 août 2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 64.2016 du 27 juin 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Pirae, n°L75 dont le montant est estimé à vingt-huit millions quatre cent quarante-huit mille francs pacifique (28 448 000 Fcfp) est approuvé. Ce montant se compose du prix d'achat fixé à vingt-sept millions huit cent vingt-huit mille francs pacifique (27 828 000 Fcfp) auquel on ajoute les de frais de notaire fixés à six cent vingt mille francs pacifique (620 000 Fcfp). »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le Directeur général des services, le Chef du service du cadre de vie et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché, ↗



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**25 AOUT 2017**..... et publication du**28 AOUT 2017**.....

Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint

Edouard FRITCH
Le Maire

